



ALLIANZ PRÉVOYANCE PERSONNE CLÉ

Pour préserver la pérennité de votre entreprise

Une assurance prévoyance pour protéger votre entreprise

En tant que chef d'entreprise, dirigeant(e), associé(e)... Vos responsabilités et votre statut vous sensibilisent aux problématiques de prévoyance. L'assurance homme clé est faite pour vous.

Allianz Prévoyance Personne Clé est un contrat de prévoyance qui protège votre entreprise, quelle qu'en soit sa taille, des conséquences financières liées à la disparition soudaine ou à une absence prolongée d'une personne clé essentielle à son bon fonctionnement.

Cette assurance permet également de rassurer vos clients, fournisseurs et investisseurs sur la pérennité de votre entreprise.

C'est votre entreprise (personne morale) qui adhère au contrat Allianz Prévoyance Personne Clé.

La ou les personnes clés sont librement choisies par l'entreprise selon sa nature et son activité. Selon les garanties choisies, votre entreprise perçoit un capital en cas de décès ou d'invalidité de la personne clé ou bien des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail de la personne clé de plus de 90 jours.

Votre entreprise peut ainsi faire face notamment à la baisse du chiffre d'affaires occasionnée par cette absence, au risque de désorganisation, au recrutement d'un remplaçant, au paiement des charges fixes...

Label d'excellence 2023

Allianz Prévoyance Personne Clé obtient dans sa catégorie pour la 9^e année consécutive le label d'excellence. Le label d'excellence des Dossiers de l'Épargne est attribué par un jury de professionnels indépendants, et récompense les meilleures offres du marché.

L'assurance « homme-clé » vous permet de bénéficier d'une fiscalité avantageuse. En effet, les cotisations versées sont déductibles du bénéfice imposable de votre entreprise au titre des charges d'exploitation de l'exercice en cours⁽¹⁾. Par ailleurs, les indemnités versées en cas de sinistre seront à réintégrer dans le bénéfice imposable de l'entreprise⁽²⁾.



(1) Selon la législation en vigueur. BOI-BIC-CHG-40-20-20-20 et en application de l'article 39 du Code général des impôts. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable pour valider les possibilités de déductibilités fiscales.

(2) Selon la législation en vigueur. En application de l'article 38 Quater du Code général des impôts, les entreprises sont autorisées à répartir extra-comptablement le profit imposable par parts égales sur l'année de réalisation du risque et les quatre années suivantes.

Les garanties



Un capital décès pour éviter la mise en péril de l'activité

- En retenant la garantie décès toutes causes, votre entreprise percevra un capital en cas de décès de l'assuré ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).
- Le montant du capital correspond au coût que vous estimez lié à la désorganisation de l'activité de l'entreprise.



Un capital en cas d'invalidité de la personne clé

- Lorsque notre médecin conseil constate l'état d'invalidité de l'assuré à hauteur de 66 % au sens du contrat, nous versons à votre entreprise le capital invalidité choisi à l'adhésion.
- Le taux d'invalidité tient compte notamment de l'incapacité de l'assuré à exercer sa profession



Des indemnités journalières pour compenser les pertes financières

- En cas d'accident ou de maladie, nous versons à votre entreprise des indemnités journalières (IJ) à partir du 91^e jour d'arrêt de travail de l'assuré.
- Vous choisissez à l'adhésion la durée de versement des IJ : 1 an ou 3 ans.
- En cas de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique, votre entreprise perçoit 50% du montant de l'IJ garantie pendant 90 jours maximum.



Les plus d'Allianz

- Vous choisissez librement le niveau de protection souhaité parmi les garanties en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.
- Pour les arrêts de travail de plus de 90 jours, nous complétons notre indemnisation par le versement des IJ du 31^e au 90^e jour.
- En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité consécutifs à des problèmes de dos ou des problèmes psychologiques, l'assuré est couvert sans condition d'intervention chirurgicale ou d'hospitalisation.



Un panel de prestations d'assistance, toutes incluses

Une hospitalisation ou une immobilisation

Avant, pendant ou après une hospitalisation ou en cas d'immobilisation, la personne clé assurée peut avoir besoin des services à domicile d'Allianz Assistance.

- Fermeture du domicile quitté en urgence.
- Garde des enfants de l'assuré.
- Aide-ménagère, auxiliaire de vie.
- Portage des repas à la sortie de l'hospitalisation...

Nous mettons à disposition de l'assuré une enveloppe de 250 € et l'aidons à déterminer les services qui lui seront le plus utiles.

La téléconsultation médicale

Grâce à la téléconsultation médicale, l'assuré bénéficie 24h/24 d'une consultation à distance avec un médecin et selon son appréciation d'une ordonnance.

Un accompagnement psychologique

Nous sommes aux côtés de l'assuré et prenons en charge jusqu'à 12 séances chez un psychologue.

Des conseils juridiques, administratifs et pratiques

- Tout au long de votre contrat, contactez-nous pour bénéficier de conseils ou pour obtenir les coordonnées de notre réseau de services à la personne ou de dépannage au domicile.
- Une protection juridique en cas de décès : nous soutenons la famille de l'assuré et défendons ses droits en cas de litige (protection de ses intérêts, conseil et défense d'un avocat...).

Un accompagnement des proches de l'assuré en cas de décès

- Un faire-part numérique pour la famille de l'assuré dans le deuil.
- Chacun peut donner et recevoir des informations sur les obsèques, envoyer des messages de condoléances, partager des souvenirs, envoyer des fleurs...
- Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.inmemori.com

Notre engagement : vous proposer simplicité, rapidité et sécurité



Des démarches médicales simplifiées et rapides

Pour adhérer au contrat Allianz Prévoyance Personne Clé, il suffit de répondre à un questionnaire médical simplifié jusqu'à 49 ans pour un capital décès ou un capital invalidité inférieur à 250 000 € et des indemnités journalières inférieures à 180 €/ jour.



Vous aider à comprendre l'assurance « homme-clé »

Qui est la personne clé dans votre entreprise ? Toute personne jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'entreprise : vous en tant que dirigeant⁽³⁾, ou l'un de vos adjoints, ou tout collaborateur ou salarié ayant un savoir-faire très spécifique ou à forte valeur ajoutée (commercial, chef de cuisine, technicien, collaborateur travaillant sur un projet stratégique...). Les montants des capitaux ou indemnités retenus sont forfaitaires et doivent être proportionnels au préjudice financier que subirait votre entreprise en cas de sinistre.

Nous vous conseillons de faire une évaluation de vos besoins avec votre expert-comptable ou votre conseiller fiscal en tenant compte, par exemple, de votre chiffre d'affaires moyen sur trois ans, du pourcentage du chiffre d'affaires généré par la personne clé, de vos frais fixes, des frais occasionnés par le recrutement et la formation d'un collaborateur remplaçant.

Nous sommes à vos côtés

4 000 spécialistes en protection sociale, gestion de patrimoine et assurances professionnelles et vie privée.

Des conseillers 100 % à votre écoute, joignables par e-mail ou téléphone, disponibles pour simplifier votre quotidien.



L'ANCRE, une association indépendante

Pour adhérer au contrat Allianz Prévoyance Personne Clé, votre entreprise doit devenir membre de l'ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'ÉPARGNE (ANCRE), association indépendante loi 1901 qui représente les intérêts collectifs de ses adhérents, suit l'évolution des contrats et en informe ses adhérents, c'est-à-dire votre entreprise. L'ANCRE est membre de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) qui intervient pour améliorer les projets de lois et de règlements en matière d'épargne et représente les épargnants dans les instances publiques de consultations et de concertation tant en France qu'au niveau européen.

(3) Hors entreprise individuelle.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

Allianz

Allianz Vie

Société anonyme au capital de 681.879.255 €
340 234 962 RCS Nanterre

Protexia France

Société anonyme au capital de 1.895.248 €
382 276 624 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances
1, cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE
des risques, la RETRAITE, et l'EPARGNE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
27, boulevard des Italiens - 75002 Paris

www.ancre-vie.com

Allianz Assistance

Les prestations d'assistance sont mises en oeuvre par :

AWP France SAS

Société par actions simplifiée au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny

Société de courtage d'assurances

Inscription ORIAS 07 026 669 - www.orias.fr

Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

Désignée sous le nom commercial « Allianz Assistance »

et sont assurées par :

Fragonard Assurances

Société anonyme au capital de 32.207.660 €
479 065 351 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris

www.allianz-partners.fr

